

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2011 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 15 août 2011 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Diane Talbot, André Tousignant, Stanley Boucher, Michèle Thériault et Michel Choquette sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Le conseiller Kevin Mackey est absent.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:30 heures.

2011-08-153 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal:**
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2011
- 4. 1^{ère} période de questions**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

Aucune
- 6. Information au conseil et correspondance**

Dépôt la liste de correspondance au 31 juillet 2011
- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Finances – Subventions :
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Autres comités :
 - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles**
 - 8.1 Résolutions à adopter :
 - 8.1.1 Acceptation du projet de lotissement de la phase II de monsieur René Rodrigue
 - 8.1.2 Acceptation de la dérogation mineure no. 2011-07-0001
 - 8.1.3 Commandite « Comité Loisir de la MRC du Haut-St-François »
 - 8.1.4 Redevance logiciel d'élection et poste additionnel – Infotech
 - 8.1.5 Changement de nom de la route 112
 - 8.1.6 Acceptation du projet de lotissement et de construction de rue - le projet de monsieur Patrick Provost dans le secteur du chemin Galipeau
 - 8.1.7 Autorisation d'exécuter les travaux pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées.
 - 8.1.8 Libération de la retenue de garantie finale – réfection du ponceau chemin Biron
 - 8.1.9 Libération de la retenue de garantie finale – postes de pompage Principale et Spring Road
 - 8.1.10 Certificat de conformité de la traverse de motoneige
 - 8.1.11 Modification au règlement d'emprunt numéro 542
- 9. Adoption des règlements**
 - 9.1 Règlement no. 545, modifiant le règlement no. 507 sur le contrôle des animaux
 - 9.2 Deuxième projet de règlement numéro 541

10. Avis de motion à annuler

10.1 Annuler l'avis de motion donnée le 4 juillet pour le règlement d'emprunt no. 547, développement Patrick Provost

11. Varia affaire nouvelle

Aucune

12. 2^e période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

14. Prochaine séance ordinaire : Mardi le 6 septembre 2011 à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, appuyé par le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE**, le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2011 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.

2011-08-154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, appuyé par le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE**, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 19 h 39)

Maryse Labonté: Demande c'est quoi les travaux sur le chemin Galipeau et c'est pour quand les réparations de l'asphalte sur le chemin Galipeau.

Pierre Grégoire: Demande si on peut facturer le 0.50 \$ la tonne pour le matériel qui entre dans la municipalité.

Jacques Langlois:

- Concernant le procédé des travaux sur le chemin de la Rivière.
- Félicite les employés de voirie pour leur excellent travail et leur belle attitude.

Bertrand Hash:

- Concernant l'entretien des parcs : buts de soccer, cabane des joueurs, balançoire dans le parc Dubreuil, la trappe au chalet du parc Goddard, la rampe en avant du Centre multifonctionnel et celle de l'entrée à l'arrière;
- Concernant le règlement des ventes le long de la route 112.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 57

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE :

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture et dépose la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2011.

7.1.1

2011-08-155 COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à

payer en date du 15 août 2011 au montant de 189,248.89 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2

RAPPORTS DES COMITÉS

Madame la mairesse Nathalie Bresse :

- Informe les citoyens concernant le pont sur le chemin Roberge qu'elle a fait des démarches politiques pour la réfection du pont;
- La prochaine rencontre des maires à la MRC est mercredi le 17 août.

Madame Diane Talbot :

- Mentionne que le contrat pour le transport en commun a été renouvelé avec le même transporteur et avec une augmentation du coût de 20,000 \$ par année pour trois ans.

Monsieur André Tousignant

- Donne de l'information sur le projet internet haute vitesse et un compte rendu du projet Sentinelle.

Monsieur Stanley Boucher :

- Donne de l'information concernant la fête familiale au parc Goddard le 27 août 2011.

Madame Michèle Thériault :

- Donne un compte rendu des travaux sur les chemins Biron et de la Rivière

Monsieur Kevin Mackey : Absent.

Monsieur Michel Choquette :

- Donne des explications concernant les travaux sur les chemins de la Rivière et Biron, le pont sur le chemin Roberge, les biodisques et les travaux à l'hôtel de ville.
- Donne de l'information concernant le projet de conservation des monts Stoke.

8.1.1

2011-08-156 ACCEPTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT DE LA PHASE II DE MONSIEUR RENÉ RODRIGUE :

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Rodrigue a déposé son plan de lotissement phase II pour le projet « Développement du Mont Blanc » en date du 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QU' après analyse et vérification du plan le tout semble conforme à nos exigences, sauf pour le lot numéro 28 qui ne peut être construit parce qu'il est situé dans le périmètre d'effondrement de la mine;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Thériault, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le plan de lotissement phase II pour le projet « Développement du Mont Blanc » en date du 4 juillet 2011 tel que déposé avec la restriction mentionnée au lot numéro 28, et que madame Nathalie Bresse mairesse et monsieur Daniel St-Onge directeur général sont autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2011-08-157 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE NO. 2011-07-0001 :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 81 rue Couture concernant la marge latérale de 1 mètre alors que la marge minimale exigée est de 2 mètres **pour un** bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2011 et que celui-ci recommande l'acceptation de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la publication dans le journal a été faite selon les délais et que personne n'a contesté cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la dérogation mineure numéro 2011-07-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3

2011-08-158 COMMANDITE « COMITÉ DE LOISIR DE LA MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS » :

CONSIDÉRANT QUE pour la quatrième année consécutive, le comité de Loisir de la MRC du Haut St-François et ses partenaires travaillent à la production d'un répertoire qui présentera l'ensemble des services offerts en loisir, sport et culture sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' une contribution financière est demandée aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la Municipalité a contribué pour une somme de 250.00 \$ à chaque année qui est le plan partenaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la somme de 250.00 \$ pour une contribution financière.

Poste budgétaire : 02-190-02-999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2011-08-159 REDEVANCE LOGICIEL D'ÉLECTION ET POSTE ADDITIONNEL – INFOTECH :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont une entente avec l'entreprise Infotech pour le logiciel d'élection avec une redevance annuelle qui donne accès au logiciel en tout temps pour une élection partielle et pour les prochaines élections en 2013;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un poste additionnel pour quelques mois;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** les membres du conseil de la municipalité d'Ascot Corner acceptent de payer la redevance annuelle de 885 \$ plus taxes et 430 \$ plus taxes pour le poste additionnel pour quelques mois.

Poste budgétaire : 02-130-00-414

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2011-08-160 CHANGEMENT DE NOM DE LA ROUTE 112 :

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie puisse accepter le changement de nom de la route 112, il faut que le changement soit reçu favorablement par les gens concernés;

CONSIDÉRANT QU' une lettre explicative et consultative a été envoyée à tous les propriétaires concernés, situés le long de la route 112;

CONSIDÉRANT QUE la réponse des propriétaires est négative, 55 contre et 5 pour;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner décide de ne pas changer le nom de la route 112 et de garder le statu quo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

2011-08-161 ACCEPTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE RUE DE MONSIEUR PATRICK PROVOST - SECTEUR DU CHEMIN GALIPEAU :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Provost a déposé son plan de lotissement et de construction de rue de la phase I (10 terrains) pour le projet de développement dans le secteur du chemin Galipeau;

CONSIDÉRANT QU' après analyse et vérification, les plans semblent conformes à nos exigences et que seulement le plan de drainage est à valider avec les ingénieurs;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte les plans de lotissement et de construction de rue, de la phase I (10 terrains) pour le projet de développement dans le secteur du chemin Galipeau tels que déposés et que madame Nathalie Bresse mairesse et monsieur Daniel St-Onge directeur général sont autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

AUTORISATION D'EXÉCUTER LES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :
REPORTÉE

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 4639 de la rue Robert n'est pas conforme concernant le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 21 octobre 2008, des démarches ont été entreprises (avis, rencontre, conversations téléphoniques etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour régler le dossier il y a deux options, soit que la Municipalité s'occupe de faire les travaux et de facturer le propriétaire de la résidence, soit de poursuivre le propriétaire en cours afin d'avoir un jugement qui l'obligerait à exécuter les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ **APPUYÉ PAR** _____ **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise la Direction de la municipalité à exécuter les travaux pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées et de facturer le propriétaire de la résidence pour tous les coûts plus les frais administratifs encourus.

8.1.8
2011-08-162 **LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE FINALE – RÉFECTION DU PONCEAU CHEMIN BIRON :**

CONSIDÉRANT QU' après une visite des travaux par messieurs Marc Bernier et Jacques Poulin du Groupe Poly-Tech, ce dernier recommande de payer la retenue de garantie finale de 5% au montant de 6048.95 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte de payer la retenue de garantie finale de 5% au montant de 6048.95 \$ taxes incluses pour la réfection du ponceau chemin Biron.

Poste budgétaire : 55-134-00-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9
2011-08-163 **LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE FINALE – POSTES DE POMPAGE PRINCIPALE ET SPRING ROAD :**

CONSIDÉRANT QU' après une visite des travaux par messieurs Marc Bernier et Claude Dorval du Groupe SM, ce dernier recommande de payer la retenue de garantie finale de 5% au montant de 21,881.46 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** les membres du conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de payer la retenue de garantie finale de 5% au montant de 21,881.46 \$ taxes incluses pour la réfection des postes de pompage Principale et Spring Road.

Poste budgétaire : 55-134-00-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10
2011-08-164 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA TRAVERSE DE MOTONEIGE :**

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la traverse de motoneiges située à l'intérieur de la municipalité « chemin Galipeau, près du ruisseau Dorman » a toujours été conforme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune modification à la traverse et à nos règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de donner le certificat de conformité à la traverse de motoneiges « chemin Galipeau, près du ruisseau Dorman » pour l'année 2011-2012 mais demande qu'une attention particulière soit apportée à l'entretien du chemin Galipeau concernant la neige qui provient de la traverse des motoneiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2011-08-165 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 542 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1076 du Code municipal, un conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 117 du projet de loi no. 45 (2009, chapitre 26) la consultation des personnes habiles à voter ne sera pas requise;

Règlement numéro 542 décrétant une dépense de 1, 159,590 \$ taxes nettes et un emprunt de **1, 029,000 \$**.

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection du pavage des chemins et routes selon les plans et devis préparés par monsieur Lauréat Thériault ingénieur, portant le numéro 4055-11-01 en date du 7 mars 2011, et le contrat qui a été octroyé à l'entreprise Talon Sebeq inc. au montant de 1,159,590 \$ taxes nettes.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1, 159,590 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **1, 029,000 \$** sur une période de **10 ans**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de l'emprunt**, la partie de l'emprunt au montant de **834,000 \$ sera remboursé par** la subvention de la taxe d'accise 2010-2013 et pour l'autre partie de l'emprunt, la somme de 195,000 \$ **sera remboursée par le fonds général « réserve – réfection des chemins »**.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de modifier le règlement d'emprunt

numéro 542 selon ce qui est indiqué ci-dessus en caractère gras et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-08-166 9.1
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 545
MODIFICATION AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 507 A, RELATIF AU
CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'ASCOT CORNER**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 507 A, article 45;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné en ce sens à la séance ordinaire du 4 juillet 2011 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stanley Boucher, appuyé par le conseiller André Tousignant et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Article 45 du règlement numéro 507 A « *Permis de chenils ou chiens de traîneaux* » est modifié par :

Un permis de chenil ou de chien de traîneaux peut être émis par la SPA au coût de 50 \$. Ce permis donne droit de garder 8 chiens au total dont un maximum de 4 chiens reproducteurs; tous les autres doivent être stérilisés. Tous les chiens doivent être micropucés et porter le médaillon d'identification.

Le demandeur d'un tel permis doit avoir l'autorisation écrite de la division de l'urbanisme de la municipalité avant l'émission du permis.

Il doit se conformer à tous les articles du présent règlement incluant le paiement des licences annuelles pour ses chiens.

Il doit se conformer aux normes de garde généralement reconnues et être inspecté une fois par année par la SPA.

Tout manquement à ces dispositions entraînera la révocation immédiate du permis.

Droits acquis :

La Municipalité reconnaît des droits acquis pour les propriétaires de chenils suivants :

- 1) Mme Solange Yergeau : 917, chemin des Sables
Le nombre maximum de chiens reproducteurs est de 12 chiens.
- 2) Mme France Martel : 6699, chemin de la Rivière
Le nombre maximum de chiens reproducteurs est de 400 chiens.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

2011-08-167 9.2
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 541
SECOND PROJET MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 436**

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 2 MAI 2011;

ATTENDU QUE LA MRC A DONNÉ LE CERTIFIAT DE CONFORMITÉ PRÉLIMINAIRE POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET QUE SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION IL N'Y A AUCUNE MODIFICATION À APPORTER;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier certains articles de notre règlement de zonage no. 436;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de séance précédente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUSIGNANT, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** LE CONSEIL ADOPTE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 436, chapitre XV article 15. Droits acquis - Disposition générale est modifiée en ajoutant:

15.0 À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, toute construction ou usage dérogatoire exercé est protégé par droits acquis dans la mesure où cette construction ou usage a été effectué conformément aux règlements alors en vigueur ou adoptés postérieurement.

Toutes les constructions et usages existants avant le 17 décembre 1997 bénéficient de droit acquis. Après cette date la tolérance à l'égard d'une situation illégale ne peut conférer un droit acquis quelque soit la durée de la tolérance.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 436, grille de spécifications, feuillet 2 et 3 zone M-17, C-4, C-10, RE-20 ajouter la note suivante :

Note 7) La vente de véhicules automobiles est permise pour les ateliers de carrosserie existants sans entreposage extérieur de véhicules et affichage.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

10.1
2011-08-168 **AVIS DE MOTION - ANNULÉ :**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 4 juillet 2011 pour le règlement d'emprunt no. 547, développement de monsieur Patrick Provost;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE** l'avis de motion donné le 4 juillet dernier soit annulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

12.
2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20 h 40)

Monsieur Bertrand Ash: Concernant le coût du bitume lors des travaux de pavage, sur les travaux du pont Roberge et la publicité de la fête familiale le 27 août.

Monsieur Jacques Langlois: Concernant le règlement d'emprunt et concernant le vandalisme au parc Goddard.

Madame Maryse Labonté:

- Donne des félicitations concernant la cantine des loisirs;
- Demande la possibilité de changer le filet au terrain de tennis.

Madame Pierrette Hardy:

- Demande la possibilité de changer la vocation de la piscine en jeux d'eau.

Madame Martine Fortin:

- Demande de l'information concernant la dérogation mineure et nous informe qu'il y a beaucoup de trous au coin des rues Lévis et Couture.

FIN DE LA 2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 H 10.

13.
2011-08-169 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **QUE** la séance ordinaire soit levée à 21 h 10.

Prochaine séance ordinaire : Mardi le 6 septembre 2011 à 19 h 30.

DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

